GRAND PARC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :
Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA *(représentante de M. Patrick CONFETTI)*, M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS *(pouvoir de M. Philippe LAVAUD)*, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :
M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

Absents :
M. Gérard-Charles MARTIN
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER
Date de convocation : 23 mars 2005
Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 27

N° 2005-03-06 Création d'emplois pour le service habitat - aménagement – déplacements et pour le service environnement

- **M. MERTIAN DE MULLER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

1. Service habitat - aménagement –déplacements

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le conseil communautaire a validé les missions du **service aménagement du territoire – habitat – transports**, jusqu'alors chargé d'études préalables et de diagnostics et assumées par un ingénieur territorial.

Conformément à ces choix, il vous est proposé de créer les postes permettant l'exercice de l'activité de ce service, à savoir :

1. un poste d'ingénieur, adjoint au responsable du service ;
2. un poste de technicien supérieur, chargé de la politique de l'habitat ;

Ces postes devront être pourvus en priorité par des agents titulaires de la fonction publique. Cependant, en l'absence de candidat compétent et titulaire de la fonction publique, il sera possible de recourir aux services d'un agent non titulaire. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, à savoir entre l'indice brut minimal 379 et l'indice brut maximal 1015 pour l'ingénieur et entre l'indice brut minimal 322 et l'indice brut maximal 638 pour le technicien. Elle sera également assortie du régime indemnitaire en vigueur, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2003.

3. un poste d'agent administratif, pour exercer les fonctions d'assistant administratif du service.

Par ailleurs, pour exercer la compétence « gens du voyage » adoptée lors du conseil communautaire du 9 novembre 2004, il vous est proposé de recruter dès que cela sera nécessaire le futur responsable de l'aire d'accueil, pour suivre, préparer et mettre en œuvre le projet. Cette mesure suppose la création d'un poste spécifique, compte tenu de la particularité des compétences requises.
Il devra justifier d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'une expérience significative dans le domaine.
Sa rémunération pourra être fixée par référence aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs, à savoir entre l'indice brut minimal 379 et l'indice brut maximal 1015, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

4. Service environnement

Enfin, suite à la réussite au concours d'un des agents **du service environnement**, il vous est proposé de créer un poste de rédacteur. Les missions de l'agent concerné seront ainsi élargies et adaptées à son nouveau grade. A l'issue de la période de stage prévue par le statut du cadre d'emplois des rédacteurs, il pourra être procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe actuellement occupé par l'agent.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Communautaire décide,

- de créer un poste d'ingénieur, un poste de technicien supérieur, un poste d'agent administratif, un poste de rédacteur et un poste de responsable d'aire d'accueil des gens du voyage ;
- de prévoir que les postes d'ingénieur, de technicien supérieur et de responsable d'aire d'accueil des gens du voyage pourront être confiés à un agent non titulaire ;
- dit que la rémunération du poste d'ingénieur, s'il est pourvu par un agent non titulaire, sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs, soit entre l'indice brut minimal 379 et l'indice brut maximal 1015 ;
- dit que la rémunération du poste de technicien supérieur, s'il est pourvu par un agent non titulaire, sera fixée par référence au cadre d'emplois des techniciens supérieurs, soit entre l'indice brut minimal 322 et l'indice maximal 638 ;
- dit que la rémunération du poste de responsable d'aire d'accueil des gens du voyage sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés et / ou des ingénieurs, soit entre l'indice brut minimal 379 et l'indice maximal 1015 ;
- dit que les rémunérations des agents non titulaires seront assorties du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;

➢ modifie le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

Filière	Cadre d'emplois ou grade	Effectif au 31.12.2004	Impact de la délibération	Effectif suite à la délibération
Technique	Ingénieur	2	+1	3
	Technicien	1	+1	2
Administrative	Rédacteur	6	+1	7
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	-	1
	Agent administratif	1	+1	2
Emploi spécifique	Responsable d'aire d'accueil des gens du voyage	0	+1	1

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.
Nombre de votants : 28
Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,
par délégation

Pascal GUEANT
Directeur Général des Services

PREF. 79
04-04-05